

Mardi 12 avril 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Parcours professionnel des saisonniers

3 QUESTIONS A JEAN-YVES REMY

Président délégué de Domaines
Skiables de France

Qu'est-ce qu'un contrat saisonnier?

En montagne, tout le monde vit au rythme des saisons. C'est la tradition depuis toujours, y compris du temps où l'agriculture était la principale ressource. Aujourd'hui, pour les habitants des territoires de montagne, le tourisme est devenu la principale source d'emploi et d'activité.

En station de montagne, c'est le ski qui fait venir les clientèles : en dehors de la période d'enneigement, il est plus difficile de faire venir du monde pour générer de l'emploi.

L'hiver, il y a en station 100.000 saisonniers. Toutes destinations confondues, le tourisme génère en France 1 million d'emplois saisonniers. Il y en a autant dans l'agriculture. Le droit reconnaît le contrat saisonnier car le rythme des saisons s'impose à l'employeur. Le recours à ce type de contrat est forcé : ce n'est pas un choix de l'employeur. Les contrats saisonniers sont ainsi des contrats de type CDD, sans prime de précarité.

Les saisonniers sont-ils des salariés plus précaires que les autres ?

Un saisonnier a les mêmes droits que tout autre salarié : il bénéficie régulièrement d'entretiens professionnels et d'entretiens de positionnement, de la complémentaire santé obligatoire de l'entreprise, et tous les autres avantages de l'entreprise (participation, intéressement, etc.). En outre, si le saisonnier se trouve à un moment de l'année sans emploi: pour 4 mois travaillés, le saisonnier est éligible à 4 mois d'indemnisation à Pôle Emploi.

Une majorité de saisonniers débute leur carrière jeunes et avec peu de qualifications. Beaucoup n'en font l'expérience que durant quelques saisons : c'est de là que vient l'image de précarité que l'on a parfois de la profession.

Cependant certains métiers, bien que saisonniers, nécessitent des qualifications importantes : c'est le cas dans notre branche où la sécurité est très présente : remontées mécaniques, secours sur pistes et hors pistes, damage de nuit... Il y a alors un intérêt commun pour l'employeur et le salarié à pérenniser le retour du saisonnier dans l'entreprise

d'une saison sur l'autre : cela donne de la visibilité et de la stabilité au salarié et cela évite de devoir re-former chaque année la totalité du personnel.

Le saisonnier ne fait pas le choix d'un emploi à l'année dans un secteur habituel. C'est en général un passionné de la neige, un amoureux de la montagne, qui choisit de vivre au rythme des saisons.

Quelles actions la branche des remontées mécaniques et domaines skiables conduit-elle pour sécuriser les parcours professionnels saisonniers ?

Dans les entreprises de notre branche (sauf les plus petites), la convention collective met en place une reconduction automatique des contrats de travail saisonniers. Au terme de la saison, le salarié acquiert le droit, pour son contrat de travail, d'être automatiquement renouvelé l'année suivante. Cet engagement fort de la part de l'employeur permet au salarié de construire sa pluriactivité.

Les responsabilités offertes, les salaires, les garanties plus élevées qu'ailleurs en station, ont beaucoup contribué à abaisser le turn-over des saisonniers dans notre branche : les saisonniers ont en moyenne 8 ans d'ancienneté dans la même entreprise, sont majoritairement propriétaires de leur logement et sont installés avec leur famille. L'été, ils ne sont que 10% d'inactifs involontaires.

Les 4 ou 5 mois de la saison d'hiver constituent le socle de leur rémunération annuelle : les rythmes de travail sont intenses et les salariés cumulent très souvent primes et heures supplémentaires (le cas échéant intéressement, participation, etc.). Pour autant, ils ont besoin d'un autre emploi l'été pour être durablement installés sur le territoire, tout au long de l'année.

Domaines Skiables de France a conclu de nombreux partenariats pour sécuriser encore davantage les saisonniers de la branche :

- Avec les fournisseurs de la montagne, qui offrent des postes l'été, complémentaires à ceux des domaines skiables en hiver,
- Avec les banques, qui reconnaissent le plus souvent la succession de CDD saisonniers avec reconduction automatique comme une relation équivalente à un CDI pour l'obtention d'un prêt immobilier notamment.

Contact presse

Laurent Reynaud

Délégué général de Domaines Skiable de France

04 79 26 60 70 – l.reynaud@domaines-skiables.fr

Marie Tissier

Agence Bonne réponse

04 72 40 54 12 / 06 15 39 59 65 – m.tissier@bonne-reponse.fr

www.domaines-skiables.fr